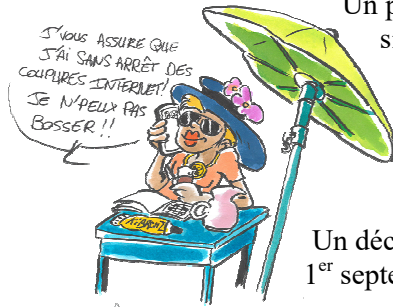


# Comment augmenter votre pouvoir d'achat !!!!



## Télétravail



Un premier accord cadre dans la fonction publique sur le télétravail a été signé.

Concernant l'indemnité forfaitaire consentie, l'accord prévoit une indemnisation forfaitaire des frais de 2€50 par jour de télétravail, dans la limite d'un montant annuel de 220€. L'indemnité sera versée tous les trimestres.

Un décret et un arrêté seront pris pour application de ces dispositions au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

## Forfait de Mobilité Durable

[Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020](#)

Le forfait de mobilité durable désigne une nouvelle aide destinée à encourager le recours à des transports plus propres.

Pour les Fonctionnaires :

+le **covoiturage** (passager comme conducteur)

+**vélo** mécanique ou vélo à assistance électrique personnel

pour prétendre au versement du FMD, les agents doivent pouvoir justifier **d'au moins 100 jours d'utilisation du vélo ou du covoiturage** sur une année (modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent).

Pour les **agents de la fonction publique**, la **limite du montant annuel du forfait mobilités durables a été fixé à 200 euros par an et par agent**, à condition d'utiliser le vélo ou le covoiturage au minimum 100 jours par an.

La DGAFP a précisé qu'un couple marié, pacsé ou en concubinage peut être considéré comme effectuant du covoiturage dès lors qu'il utilise sa voiture personnelle et qu'ainsi, chacun des deux agent-es peut demander le versement d'un FMD, l'un au titre de conducteur, le second au titre de passager, qu'il y ait covoiturage avec un tiers en plus ou non.



## Action Sociale

### Aide Financière à la première installation

La prime Spéciale d'Installation :  
Service instructeur : votre RH

Cette prime est destinée à la première installation d'un fonctionnaire débutant à l'occasion d'un accès à un premier emploi dans la fonction publique.

Pour l'Ile de France elle est de 2080€26.



## L'aide à la première installation (API)

Organisme instructeur : l'ALPAF

Cette aide est destinée à faciliter l'installation dans un logement locatif. Elle concerne les agents nouvellement affectés y compris PACTE, suite à une promotion dans un nouveau poste. Elle est attribuée sous condition de ressources.

**L'aide est versée sur trois ans. Vous devez donc reformuler une demande chaque année si les conditions sont toujours remplies.**

**Toutes les informations sur notre plaquette :**

[www.solidairesfinances.fr/images/Doc/Journal/2021\\_03\\_plaActionSociale\\_mars\\_2021.pdf](http://www.solidairesfinances.fr/images/Doc/Journal/2021_03_plaActionSociale_mars_2021.pdf)

## LA BONNE PAYE !

À vocation pédagogique, ce simulateur te permettra d'évaluer l'impact financier d'un changement de situation comme :

- une modification de ton temps de travail (temps plein / temps partiel)
- une promotion (changement de grade et d'échelon)
- une mobilité (changement de service)

## **Crédit d'impôt pour cotisations syndicales**

L'article 23 de la loi de finances pour 2012 a modifié le régime de déduction fiscale des cotisations syndicales. La réduction d'impôt de 66% des cotisations versées est remplacée par un crédit d'impôt au même taux et dans la limite de 1% du montant du revenu brut, déduction faite des cotisations et contributions sociales. Ainsi les adhérents et futurs adhérents non imposables à l'impôt sur le revenu bénéficient d'un remboursement du fait du crédit d'impôt. Pensez à joindre le justificatif dans la déclaration, sinon pas de possibilité de rectification. La cotisation syndicale payée fait partie des frais réels pour les personnes ayant opté pour ce régime.

## **Limitation des concours DGFIP, Solidaires a gagné !!!!**

L'action syndicale permet aujourd'hui aux agents remplissant les conditions de pouvoir participer sans limitation à tous les concours et examens professionnels.

***La promotion est facilitée,***  
et permet des gains substantiels en terme de pouvoir d'achat.

## **Prête-moi ton concours**

Solidaires Finances Publiques met aussi tout en œuvre pour vous aider : Afin de soutenir dans leur effort les adhérent(e)s de notre syndicat qui préparent des concours, nous avons mis en place depuis de longues années le dispositif « Prête-moi ton concours ».

Ce dispositif permet aux adhérents admissibles aux concours de la DGFIP de bénéficier de fiches conseils, des questions posées aux candidats du millésime précédent voire d'oraux blancs organisés par des camarades expérimentés.



**Prête moi ton concours !**